



Santé
Canada

Health
Canada

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire



Rapport annuel 2006–2007

Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Also offered in English under the title:
Annual Report 2006–2007

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca.

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315
Télécopieur : 1-613-736-3758

ISBN : 978-0-662-07005-4 (978-0-662-07006-1)
Numéro de catalogue : H110-2007F (H110-2007F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Message de la directrice exécutive



Je suis heureuse de présenter le rapport annuel 2006–2007 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

L'année écoulée a marqué un jalon important dans l'histoire de la réglementation des pesticides au Canada, compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, le 28 juin 2006. Soulignons que celle-ci prévoit des pouvoirs additionnelles pour protéger la santé humaine et l'environnement, davantage de contrôle après la commercialisation des pesticides et une augmentation de la transparence. En 2006–2007, au-delà de notre travail de base d'évaluation des pesticides, nous avons concentré nos efforts sur la mise en œuvre de la nouvelle loi ainsi que sur l'efficacité de nos moyens de communication, les possibilités de collaboration internationale et la participation des intervenants. Notre objectif est d'accroître la confiance du public dans le processus canadien de réglementation des pesticides, grâce à une communication efficace et à la mise en œuvre de diverses initiatives transparentes pour augmenter la participation du public à notre processus décisionnel. En favorisant la participation des intervenants, nous travaillons à mieux comprendre les besoins et les préoccupations de l'ensemble des Canadiens en ce qui concerne les pesticides et la réglementation des pesticides.

Sur le plan de la collaboration internationale, nous avons travaillé en étroite collaboration avec nos homologues internationaux, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), afin d'élaborer un processus harmonisé d'homologation des pesticides et des produits traités, tout en préservant les exigences des lois canadiennes et en protégeant la santé humaine et l'environnement. Notre politique sur les produits de formulation, mise en place en mai 2006, est fondée sur l'approche adoptée par les États-Unis. La première étiquette commune sous l'égide de l'ALENA, adoptée au cours de la dernière année financière, facilitera la circulation d'un herbicide étiqueté conjointement entre le Canada et les États-Unis.

La science continue d'évoluer rapidement. Nos meilleures relations avec les intervenants et les communautés scientifique et réglementaire internationales sont essentielles pour bien informer nos scientifiques au sujet des nouveaux problèmes et enjeux.

Les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement soit sensibilisé à leurs besoins et à ce qu'il s'efforce d'éliminer les obstacles réglementaires susceptibles de nuire à leur subsistance, sans compromettre la protection de la santé humaine et de l'environnement. Je crois que nos initiatives dans les domaines de la collaboration internationale et de la participation des intervenants contribuent à répondre à ces attentes.

Grâce aux efforts décrits ci-dessus, l'Agence a réussi au cours de cette dernière année à réaliser ses engagements de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en augmentant la compréhension du public à l'égard du processus de réglementation des pesticides au Canada.

Karen L. Dodds
Directrice exécutive
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada

Table des matières

Section 1	Mission, vision, et résultats finals	1
	Tour d'horizon.....	2
	Nouvelle <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> et son règlement	2
Section 2	Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides	5
	Renseignements financiers	5
	Nombre de demandes d'homologation reçues et traitées	5
	Nombre de demandes d'importation pour approvisionnement personnel reçues et traitées	6
	Nombre de demandes reçues et traitées, réparties par catégorie	6
	Nombre de matières actives homologuées réparties par type.....	7
	Pourcentage selon les normes de rendement d'examen pour les demandes d'homologation des catégories A, B et C examinées en 2006–2007	8
	Activités de réévaluation	8
	Nombre d'homologations accordées entre 1 ^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007	9
	Usages limités homologués entre le 1 ^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007.....	9
Section 3	Homologations de pesticides	11
	Nouvelles matières actives homologuées au cours de l'année financière 2006–2007	11
	Consultations préalables aux demandes d'homologation	12
	Produits biochimiques à risque réduit	12
	Produits de formulation	13
	Limites maximales de résidus dans les aliments	13
Section 4	Programmes de surveillance après l'homologation	15
	Réévaluation des produits offerts sur le marché	15
	Vérification de la conformité aux conditions d'homologation	16
	Lutte antiparasitaire durable et stratégies de réduction des risques	17
	Utilisation des pesticides en milieu urbain.....	18
	Programme d'importation pour approvisionnement personnel	18
Section 5	Partenariats et consultations	21
	Organes consultatifs	21
	Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides	21
	Collaboration interministérielle fédérale	22
	Groupe de travail des 6 ministères œuvrant dans le domaine des ressources naturelles	22
	Plan canadien de gestion des produits chimiques	22
Section 6	Communication, transparence et participation du public	25
	Système électronique de réglementation des pesticides	25
	Salle de lecture	26
	Réexamen de décisions en matière d'homologation	26
	Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires et Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires ...	26
Section 7	Affaires internationales.....	27
	Activités dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain	27
	Déficit technologique	28
	Étiquette commune sous l'égide de l'ALENA.....	28
	Traités internationaux	28
	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	28
	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	28
	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (PIC)	29
Section 8	Perfectionnement des employés.....	31
Annexe I	Définitions des catégories de demandes d'homologation	33
Annexe II	Pour joindre l'ARLA	35
Annexe III	Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2007	37
Annexe IV	Index des organismes de consultation et des partenaires	39



Section 1 Mission, vision, et résultats finals

Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Notre vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte antiparasitaire durable.

Résultats finals

- *Protection de la santé humaine et de l'environnement;*
- *Augmentation de l'utilisation de pratiques et de produits antiparasitaires à risque réduit;*
- *Accroissement de la confiance du public et des intervenants dans le système de réglementation des pesticides.*

Tour d'horizon

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada contribue au programme en matière de santé et d'environnement du gouvernement du Canada en réglementant les pesticides en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, et en protégeant ainsi la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables liés aux pesticides. Juin 2006 a été marqué d'une réalisation importante, à savoir l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fondée sur trois principes fondamentaux : renforcer la protection de la santé et de l'environnement, resserrer les mesures de contrôle après l'homologation des pesticides déjà offerts sur le marché et rendre le système de réglementation des pesticides plus transparent. Le *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires* a pris effet en octobre 2006. Le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* a été publié en octobre 2006 et entrera en vigueur en avril 2007.

En 2006–2007, nous avons concentré davantage nos efforts sur la communication efficace et sur la participation des intervenants afin de favoriser la mise en commun des connaissances et de comprendre les enjeux liés aux pesticides touchant divers secteurs, y compris ceux des producteurs agricoles, des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des groupes de défense de la santé et de l'environnement, de l'industrie et du public. En outre, nous avons mis en œuvre diverses initiatives axées sur la transparence, afin d'accroître la participation du public au processus de réglementation des pesticides. Nous avons accru la participation des intervenants en créant une nouvelle unité de travail vouée à la participation de ces derniers, en nous rendant dans les régions pour consulter les intervenants locaux, en offrant des séances de formation et d'information et en collaborant avec divers intervenants pour élaborer de nouvelles politiques, stratégies et programmes. Nous avons mené à bien de nombreuses initiatives axées sur la transparence, notamment l'amélioration du Système électronique de réglementation des pesticides (SERP) et l'établissement d'une salle de lecture en vue d'accroître la confiance du public dans le processus de réglementation des pesticides et sa participation à ce processus.

Nous avons continué de travailler à la collaboration internationale en matière de réglementation dans de nombreux domaines, afin d'accroître l'accès des producteurs agricoles canadiens aux pesticides à risque réduit et d'améliorer l'efficacité de la réglementation sans compromettre la protection de la santé humaine et de l'environnement. En 2006–2007, nous avons accompli des progrès considérables dans le cadre de nos démarches en vue de combler le déficit technologique entre le Canada et les États-Unis par le biais d'initiatives et d'examens conjoints, de programmes axés sur les usages limités et de l'harmonisation des exigences en matière de données. La première étiquette commune sous l'égide de l'ALENA a été adoptée en 2006–2007 et permettra le mouvement d'un herbicide étiqueté conjointement entre les États-Unis et le Canada. De plus, nous avons intensifié l'harmonisation internationale et le partage du travail en collaborant étroitement avec des organismes internationaux et avec ses homologues d'autres pays.

Nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* et son règlement

Le 28 juin 2006, la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* est entrée en vigueur, de même que le *Règlement sur les produits antiparasitaires* mis à jour. Ces deux textes législatifs constituent l'essentiel du cadre de réglementation fédéral relatif aux pesticides, puisqu'ils fournissent le fondement de l'approbation des pesticides en vue de leur utilisation au Canada, avant qu'ils ne soient vendus ou utilisés. Ils offrent également une plus grande transparence et davantage de possibilités de participation du public avant et après la prise de décisions. Le public peut obtenir des renseignements touchant les substances figurant sur la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement* (la Liste), ainsi que les données d'essai sur lesquelles les évaluations sont fondées. Les nouveaux textes législatifs illustrent la manière dont le gouvernement du Canada applique les principes de transparence dans le cadre de la

réglementation intelligente et appuie la collaboration internationale en matière de réglementation afin d'accroître l'efficacité dans l'atteinte des résultats souhaités, tout en respectant les exigences des lois canadiennes.

Au cours de 2006–2007, nous avons poursuivi l'élaboration de nouveaux règlements sur la protection des données, les comités d'examen, les fiches signalétiques et l'importation pour approvisionnement personnel. Les déclarations d'incidents et les rapports sur les ventes de pesticides nous permettront de surveiller les effets néfastes sur la santé et d'être mieux renseignée pour évaluer les risques en matière de santé et d'environnement liés aux pesticides dans le cadre de nos évaluations. Le *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires* exige que les titulaires présentent au ministre de la Santé un rapport annuel précisant, pour chaque pesticide homologué, la quantité offerte en vente aux utilisateurs dans chaque province et territoire pendant l'année civile précédente. Le premier rapport doit être présenté au ministre le 1^{er} juin 2008.

Nous avons adopté une méthode de communication proactive par rapport à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Des documents de communication, notamment des notes d'information, des fiches de renseignements et des séries de questions et réponses, étaient accessibles au public dans notre site Web. De plus, nous avons envoyé un avis par courriel au sujet de l'entrée en vigueur de la *Loi* au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), au Comité consultatif de gestion économique, au Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT), à d'autres ministères et organismes gouvernementaux, aux associations d'intervenants et aux groupes d'utilisateurs. En outre, nous avons rédigé des documents d'orientation ciblés pour appuyer divers aspects de la *Loi*, et avons offert aux titulaires des séances de formation et d'information ciblées touchant la déclaration d'incidents, la préparation des rapports sur les ventes de produits antiparasitaires et la transparence en vertu de ce nouveau régime législatif. En 2006–2007, nous avons également accordé la priorité à la formation de notre personnel, afin de veiller à ce que tous les employés comprennent les répercussions générales de cette nouvelle loi et les secteurs précis où son influence sur leurs activités courantes se fera sentir. D'une manière générale, les personnes consultées à ce propos ont manifesté de l'intérêt et un appui à l'égard de cette nouvelle loi. Le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi*, 10 000 requêtes ont été enregistrées dans le site Web de l'ARLA au cours d'un intervalle de trois heures.



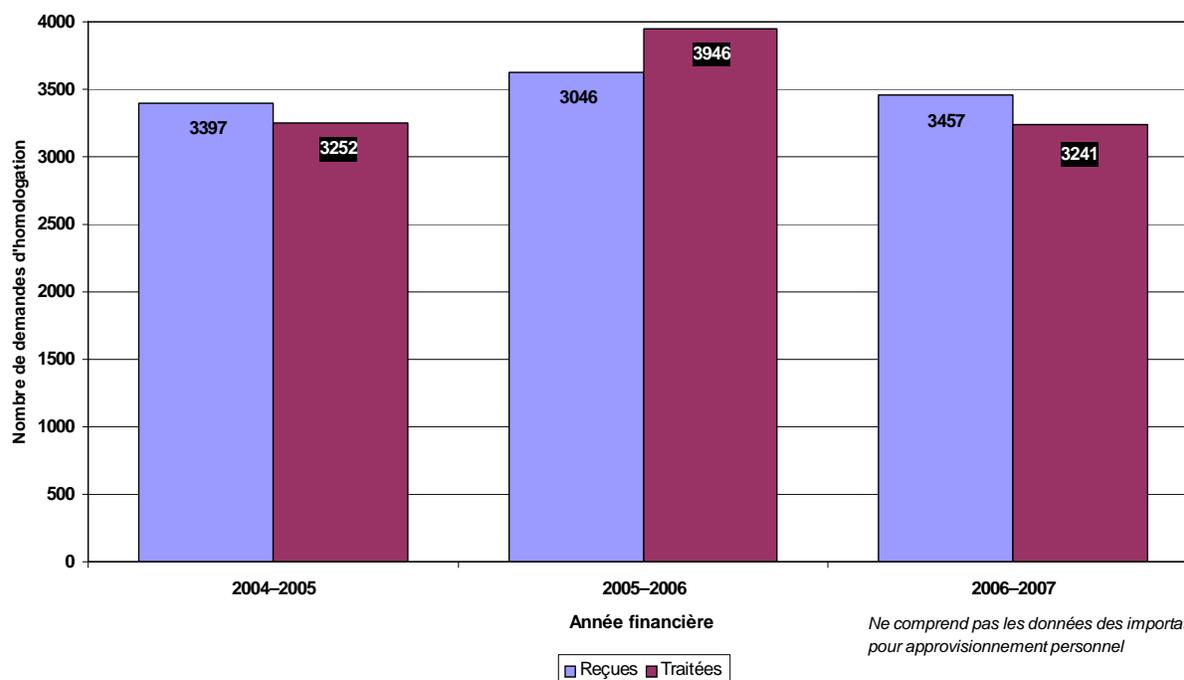
Section 2 Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides

Renseignements financiers (en millions de dollars)

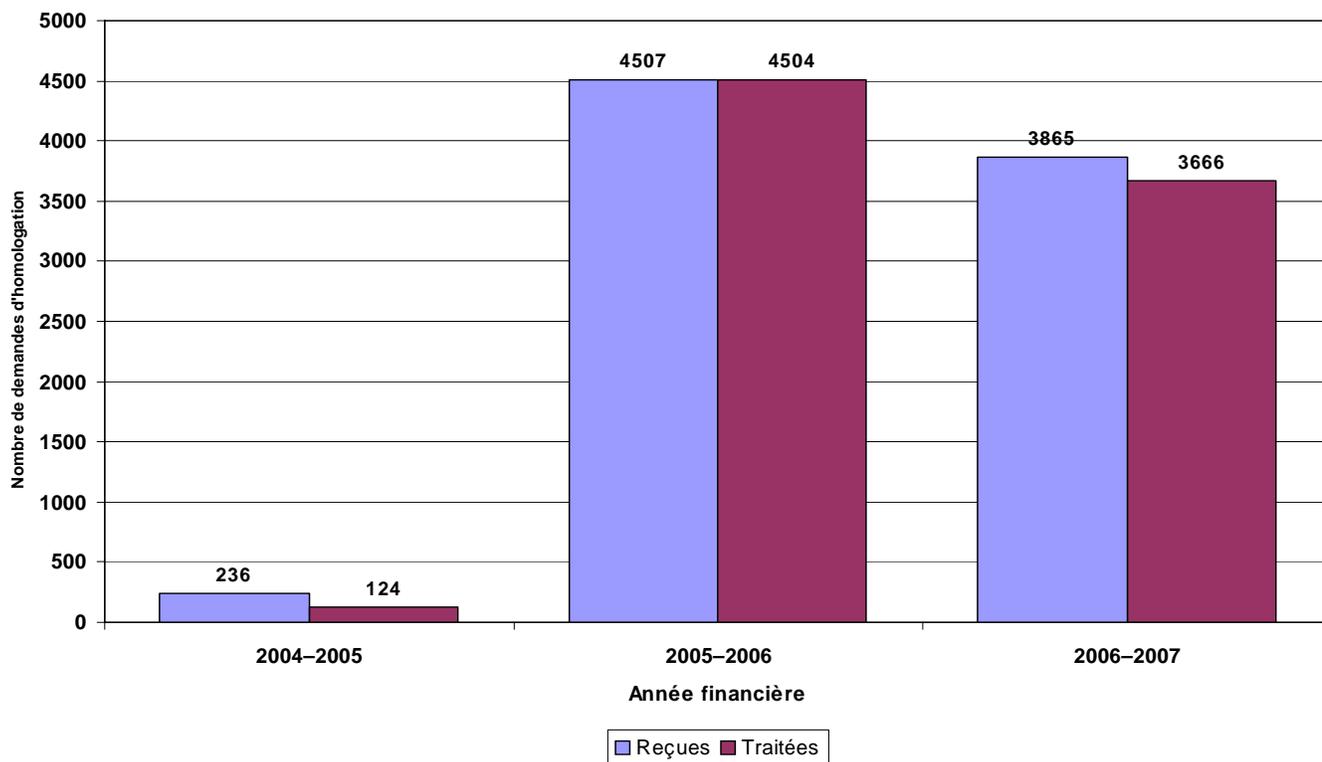
	2006–2007 Dépenses prévues	2006–2007 Autorisations totales	2006–2007 Dépenses réelles
Dépenses brutes	47,2	52,0	47,7
Revenus	-7,0	-7,0	-7,4
Dépenses nettes	40,2	45,0	40,3
ETP*	550	550	473

* employés équivalents temps plein

Nombre de demandes d'homologation reçues et traitées



Nombre de demandes d'importation pour approvisionnement personnel reçues et traitées



Nombre de demandes reçues et traitées, réparties par catégorie

	Reçues	Traitées
Catégorie A	66	69
Catégorie B	495	459
Catégorie C	927	884
Catégorie D	5725	5407
Catégorie E	102	84
Divers	—	4
Total	7315	6907

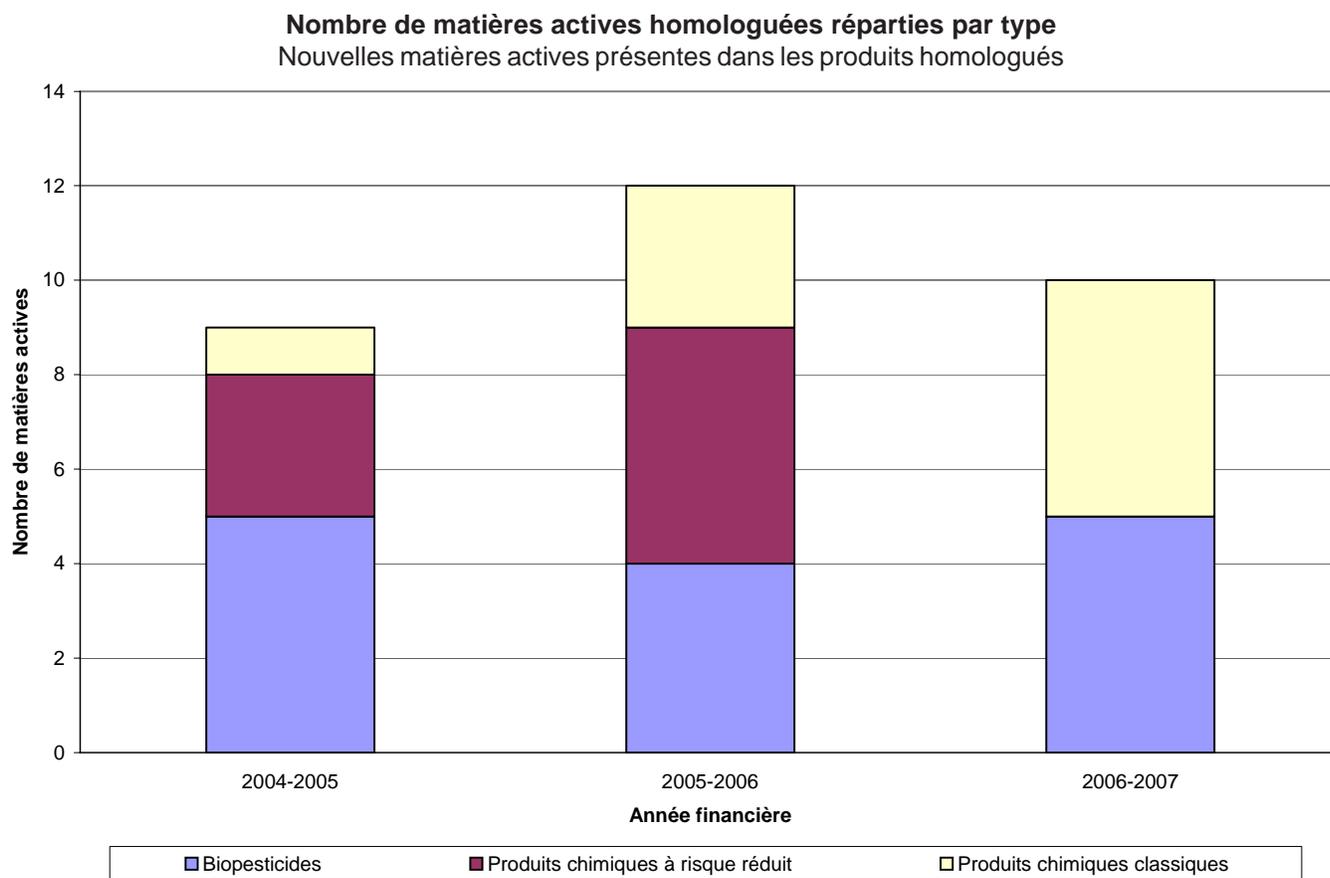
Parmi les 69 demandes de catégorie A traitées, 29 ont été retirées ou rejetées et 40 ont donné lieu à une homologation ou à une approbation. Parmi les 62 demandes examinées en 2006–2007, 58 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Parmi les 459 demandes de catégorie B traitées, 58 ont été retirées ou rejetées, et 401 ont donné lieu à une homologation ou à une approbation. Parmi les 428 demandes examinées en 2006–2007, 401 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Parmi les 884 demandes de catégorie C traitées, 108 ont été retirées ou rejetées, et 776 ont donné lieu à une homologation. Parmi les 883 demandes examinées en 2006–2007, 755 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

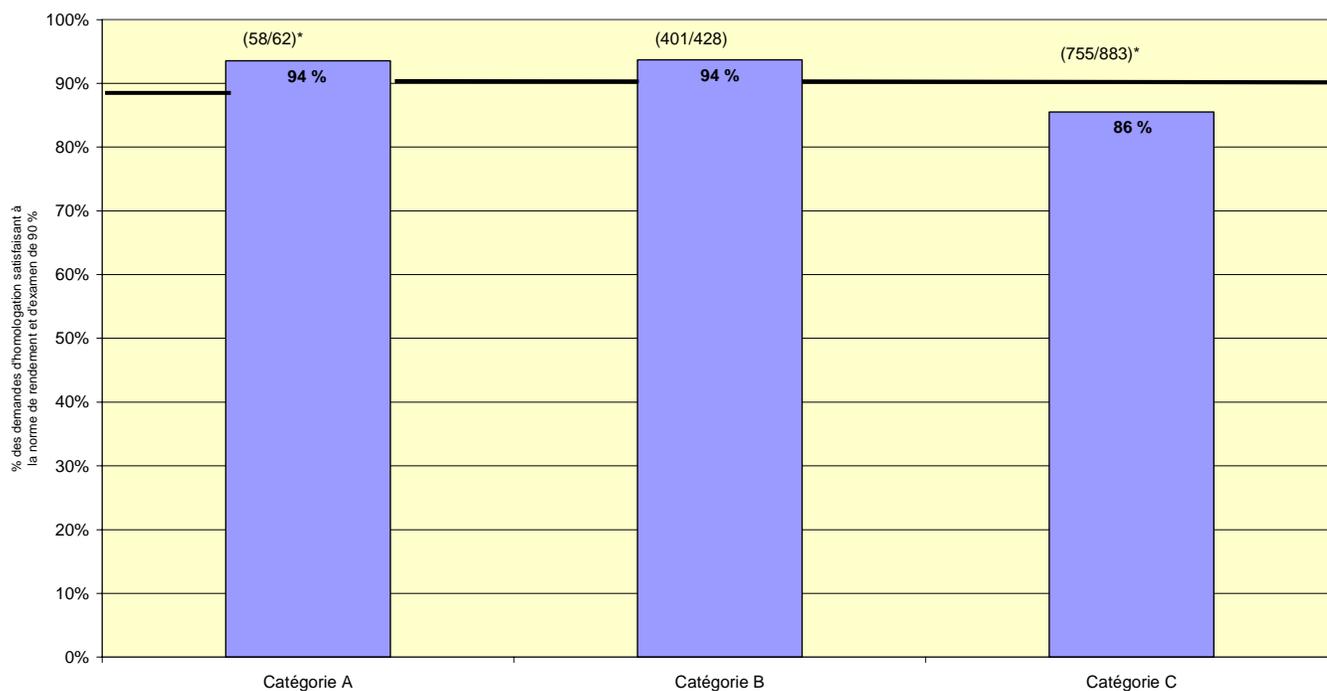
Parmi les 5 407 demandes de catégorie D, 214 ont été retirées ou rejetées, et 5 193 ont donné lieu à une homologation ou à une approbation. Parmi les 5 406 demandes examinées en 2006–2007, 4 880 l'ont été dans le respect des normes de rendement applicables. Cela comprend les 3 517/3 666 demandes de permis d'importation pour approvisionnement personnel examinées dans le délai d'examen de 30 jours au cours de l'année financière 2006–2007.

Parmi les 84 demandes de catégorie E traitées, 10 ont été retirées ou rejetées, et 74 ont donné lieu à une homologation ou à une approbation. Parmi les 82 demandes examinées en 2006–2007, 41 l'ont été dans le respect des normes de rendement d'examen applicables.



Les demandes reçues par l'ARLA appartiennent à l'une des cinq catégories expliquées à l'annexe I.

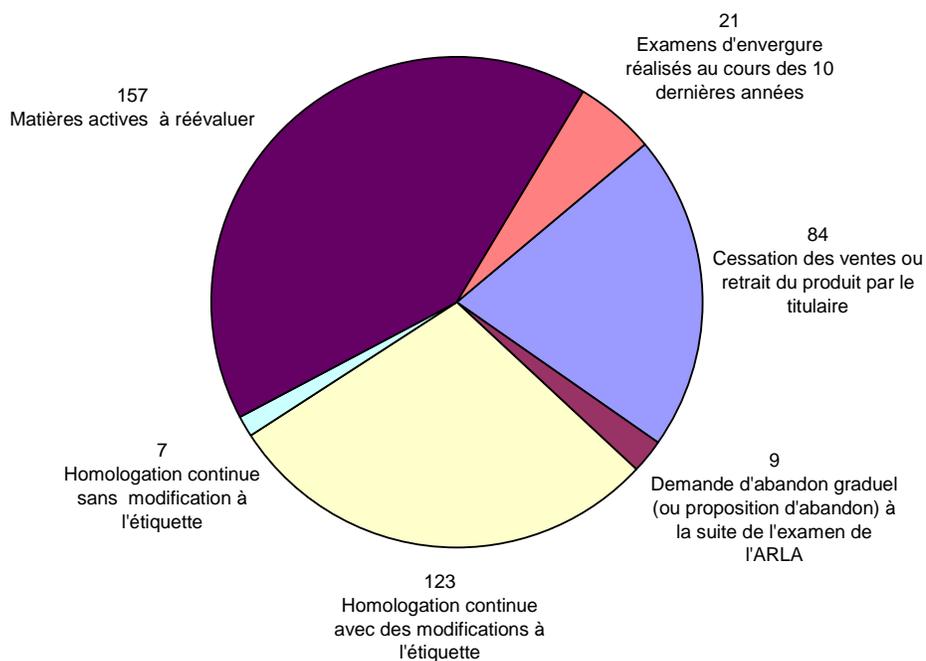
Pourcentage selon les normes de rendement d'examen pour les demandes d'homologation des catégories A, B et C examinées en 2006–2007



* nombre de demandes d'homologation qui satisfont à la norme/nombre de demandes

Activités de réévaluation

L'ARLA s'est engagée à réévaluer toutes les 401 matières actives antiparasitaires homologuées le ou avant le 31 décembre 1994. Le 31 mars 2007, il en restait 157 à réévaluer.



* exactitude des examens précédents à confirmer en 2007–2008

Nombre d'homologations accordées entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007

	Totaux ¹	Homologations conditionnelles ²	Nouvelles matières actives suscitant l'intérêt du secteur agricole
Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations³ = 361	10 (4)	7 (3)	6 (4)
• Produits chimiques classiques Nouvelles utilisations ³ = 261	5 (2)	4 (1)	4 (2)
• Total des matières actives à risque réduit Nouvelles utilisations ³ = 11	5 (2)	3 (2)	2 (2)
Produits chimiques classiques à risque réduit	0	0	0
Biopesticides Nouvelles utilisations ³ = 11	5 (2)	3 (2)	2 (2)
• Agents antimicrobiens	0	0	0

¹ Le chiffre entre parenthèses () correspond au nombre des matières actives homologuées par le biais d'un examen conjoint ou d'un partage du travail avec la United States Environmental Protection Agency (EPA).

² Des homologations conditionnelles sont accordées lorsque les risques sont jugés acceptables, c'est-à-dire lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données de confirmation ou conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, des homologations conditionnelles sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.

Pourcentage du total des homologations complètes : 95 %.

Pourcentage du total des homologations conditionnelles : 5 %.

³ Une nouvelle utilisation s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne vise pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, mélanges en cuve, etc.

Usages limités¹ homologués entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007

Total² des usages limités¹ homologués	663
• Cultures vivrières	546
• Cultures non vivrières	117
Total² des produits à risque réduit¹ homologués	59
• Produits chimiques classiques à risque réduit	46
• Biopesticides	13

¹ Une utilisation visant une nouvelle culture s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture au profil d'emploi d'une matière active et ne vise pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, de mélanges en cuve, etc.

² Le présent tableau inclut toutes les sources : les demandes faisant l'objet d'un examen conjoint et d'autres demandes concernant de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations ou celles dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs.



Section 3 Homologations de pesticides

En 2006–2007, la charge de travail est demeurée élevée puisque plus de 6 900 décisions d’homologation ont été rendues.

Nouvelles matières actives homologuées au cours de l’année financière 2006–2007

Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d’homologation	Type de produit chimique	Lutte antiparasitaire
Carfentrazone-éthyle ¹	Aim EC	Herbicide agricole	Conditionnelle	Produit chimique classique	Mauvaises herbes du Groupe 1, dont la liste a été établie - Légumes-racines et légumes-tubercules, Groupe 3 - Légumes-bulbes, Groupe 4 - Légumes-feuilles, Groupe 5 - Légumes-feuilles du genre Brassica, Groupe 6 - Légumineuses, Groupe 8 - Légumes-fruits, Groupe 9 - Légumes-cucurbitacées, Groupe 11 - Fruits à pépins, Groupe 12 - Fruits à noyau, Groupe 13 - Petits fruits, Groupe 15 - Céréales et Groupe 20 - Graines oléagineuses
Nucléopolyhedrovirus contre le <i>Neodiprion Abietis</i>	Abietiv insecticide à dispersion liquide	Insecticide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Larves du sapin baumier en foresterie
Novaluron ²	Rimon 10 EC Novaluron Insecticide	Régulateur de croissance des insectes	Complète	Produit chimique classique	Insectes foliaires, dont la liste a été établie, sur la pomme et la pomme de terre
Octenol	Divers produits et dispositifs	Insecticide attractif	Complète	Biopesticide à risque réduit	Piège à moustiques
<i>Pantoea agglomerans</i> souche E325 ³	Biopesticide Bloomtime Biological FD	Bactéricide pour les cultures, fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Feu bactérien sur la pomme et la poire
<i>Pantoea agglomerans</i> C9-1 ³	BlightBan C9-1	Bactéricide pour les cultures	Conditionnelle	Biopesticide à risqué réduit	Feu bactérien sur la pomme et la poire

Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Lutte antiparasitaire
Prothioconazole ³	Fongicide foliaire Proline 480 SC	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Maladies, dont la liste a été établie, dans les pois chiches, les lentilles, le canola, le colza, la moutarde orientale, le blé (de printemps, dur, d'hiver) et l'orge
Chlorure de sodium	Adios Ambros Granules hydrosolubles	Herbicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Petite herbe à poux sur l'accotement des autoroutes, des routes, des allées piétonnières, les lots vacants et les sites industriels
Spiromesifen ¹	Forbid 240 SC insecticide ou acaricide	Insecticide agricole	Conditionnelle	Produit chimique classique	Acariens et mouches blanches sur le maïs (de grande culture), les plantes ornementales, fleurs et plantes à feuilles, fraises, cultures de serre notamment plantes ornementales, tomates, poivrons et concombres, Cultures du sous-groupe 1C - Légumes à tubercules et à bulbes tubéreux, Culture du sous-groupe 4A - Légumes-feuilles, Cultures du groupe 5 - Légumes-feuilles du genre Brassica, Cultures du groupe 8 - Légumes-fruits et Cultures du groupe 9 - Cucurbitacées
Fluorure de sulfuryl	ProFume fumigant gazeux	Insecticide	Temporaire	Produit chimique classique	Parasites de produits entreposés, notamment la pyrale indienne de la farine, le tribolium brun de la farine, le cucujide dentelé des grains, le trogoderme des entrepôts et la calandre des grains dans les moulins à grains céréaliers vides, les installations d'entreposage connexes vides et les usines de transformation alimentaire vides

¹ Homologué dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs.

² Homologué dans le cadre du Programme de partage du travail avec l'EPA.

³ Homologué dans le cadre du Programme d'examen conjoint avec l'EPA.

Consultations préalables aux demandes d'homologation

Le recours aux consultations préalables aux demandes d'homologation a toujours pour effet de rationaliser le processus de présentation des demandes, ce qui permet de rendre des décisions plus rapidement. Trente-huit consultations ont été organisées au cours de l'année financière 2006–2007. Nous prévoyons que ces consultations préalables auront comme résultats une augmentation du nombre de biopesticides homologués et la présentation simultanée, au Canada et à l'EPA, de demandes d'homologation pertinentes par les titulaires des États-Unis. Cela réduira considérablement le déficit technologique entre le Canada et les États-Unis, compte tenu de l'accessibilité accrue aux pesticides à risque réduit.

Produits biochimiques à risque réduit

La nouvelle loi a fourni un fondement législatif qui favorise l'accessibilité de nouveaux pesticides à risque réduit. Afin de faciliter l'accès aux pesticides à risque réduit, nous avons poursuivi notre démarche axée sur les risques réduits, et avons élaboré une ligne directrice sur les produits biochimiques à risque réduit et d'autres pesticides non conventionnels, qui sera publiée à des fins de consultation publique en 2007. L'élaboration de cette ligne directrice a entraîné, au cours de l'année écoulée, plusieurs consultations auprès d'un Groupe de travail du CCLA et la

présentation d'exposés à plusieurs groupes d'intervenants, notamment CropLife Canada, l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés et le Comité FPT. Nous avons tenu compte de la nouvelle règle proposée de l'EPA concernant les exigences en matière de données lors de l'homologation des pesticides biochimiques (publiée en mars 2006). Nous avons harmonisé nos exigences, le cas échéant, et avons aussi considéré les exigences réglementaires de l'Union européenne et d'autres pays de l'OCDE, notamment l'Australie, visant ce type de pesticides.

Produits de formulation

Un produit de formulation s'entend de toute substance, autre que la matière active, qui est ajoutée intentionnellement à un produit antiparasitaire pour en améliorer les propriétés physiques, l'indice de pulvérisation, la solubilité, le pouvoir d'étalement et la stabilité. En mai 2006, nous avons publié la directive d'homologation [DIR2006-02](#), *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*, qui présente notre politique sur la réglementation des produits de formulation contenus dans les produits antiparasitaires. Cette politique, fondée sur l'approche adoptée par l'EPA, constitue un autre pas vers l'harmonisation de la réglementation sur les pesticides. La politique fera en sorte que les mentions de composés seront exactes, qu'elles satisferont aux normes actuelles et qu'elles révéleront la présence d'allergènes et de conservateurs. En outre, l'ARLA nous exigeant l'abandon de certains produits de formulation toxiques de pesticides ou des données afin de favoriser l'innocuité de leur emploi continu. Nous encourageons également l'usage des produits de formulation les moins toxiques disponibles qui conviennent à la formulation.

Le nouveau Plan de gestion des produits chimiques du Canada, qui est discuté plus en détails à la section 5 du présent document, accélérera nos progrès dans l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des produits de formulation dans le cadre de notre Programmes sur les produits de formulation.

Limites maximales de résidus dans les aliments

Une limite maximale de résidus (LMR) représente la quantité maximale de résidus de pesticide à laquelle on pourrait s'attendre dans ou sur une denrée alimentaire. Elle est actuellement fixée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. En 2006–2007, nous avons poursuivi l'élaboration d'un processus efficace en vue de fixer désormais les LMR en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Il incombe à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de surveiller les aliments canadiens et importés ainsi que de faire appliquer la loi afin d'empêcher la vente d'aliments contenant un excès de résidus. En 2005–2006, l'ACIA a signalé que 99,1 % des fruits et des légumes canadiens se situaient sous la LMR et que 88 % ne présentaient aucun résidu décelable. Elle a également déclaré que 96,7 % des fruits et des légumes importés se situaient sous la LMR fixée et que 86 % ne présentaient pas de résidu décelable. Les données de l'ACIA pour l'année financière 2006–2007 sont en voie d'être compilées. L'analyse et les consultations se poursuivent concernant plusieurs des commentaires reçus à la suite de la offtlinepublication, en juin 2006, du document de travail de l'ARLA [DIS2006-01](#) intitulé *Abrogation de la norme générale relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm pour les résidus de pesticides dans les aliments*.



Section 4 Programmes de surveillance après l'homologation

Réévaluation des produits offerts sur le marché

Le processus de réévaluation tient compte des méthodes actuelles d'évaluation scientifique, de l'ensemble du profil d'emploi des matières actives, de toute la diversité de leurs préparations commerciales et de leur part de marché. Quelques-unes des pressions découlant des engagements actuels en matière de réévaluation touchent la complexité de certaines évaluations, les déficits technologiques, le peu de solutions de remplacement, le besoin accru d'une gestion des risques et les stratégies de transition. La réévaluation tire aussi profit des examens disponibles réalisés à l'étranger et élargit les ententes de partage du travail conclues avec l'EPA. Harmonisée à l'échelle internationale, cette démarche augmente l'efficacité en matière de réglementation et aide à maintenir des règles équitables entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les échanges de produits traités avec des pesticides. En 2006–2007, l'ARLA a entrepris d'élaborer, en collaboration avec l'EPA, un plan de travail conjoint qui prévoit l'harmonisation des calendriers et le partage du travail en vue de la prochaine ronde des réévaluations.

L'examen des herbicides destinés à l'entretien des pelouses et du gazon en plaques a progressé avec la publication d'un projet d'acceptabilité continue de l'homologation (PACR) visant l'utilisation de l'acide acétique (MCPA) sur le gazon en plaques ainsi que d'une note de réévaluation sur le 2,4-D. Ce dernier document décrit la mise en œuvre de mesures d'atténuation provisoires conformes à celles proposées dans le PACR portant sur les utilisations du 2,4-D pour l'entretien des pelouses et du gazon en plaques. En outre, ce document répond aux commentaires exprimés au cours de la période de consultation concernant ce PACR.

Nous avons entrepris d'élaborer une stratégie de transition en vue de l'abandon graduel de l'azinphos-méthyl. Ce processus permettra de résoudre les problèmes des producteurs agricoles à mesure qu'ils adoptent d'autres méthodes de lutte antiparasitaire. Grâce à la participation des intervenants, nous avons favorisé l'abandon de l'azinphos-méthyl tout en tâchant d'en réduire au minimum les incidences sur les producteurs agricoles.

Au cours de l'année financière 2006–2007, 29 documents de réévaluation au total ont été publiés. Cela comprend les décisions proposées et définitives ainsi que les mises à jour concernant plusieurs matières actives faisant l'objet d'une réévaluation.

Vérification de la conformité aux conditions d'homologation

L'ARLA est également chargée de promouvoir, de vérifier et de faire respecter la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à son règlement. À l'appui de ce mandat, les employés de l'administration centrale de l'ARLA, le personnel régional et celui du laboratoire planifient, élaborent et exécutent des programmes de vérification de la conformité dans le cadre des objectifs et des stratégies du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides. Ces programmes de surveillance ont pour objet de promouvoir (programmes de consultation auprès du secteur et des intervenants) et de vérifier (programmes de surveillance et d'inspection) la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à son règlement chez les titulaires, les distributeurs et les utilisateurs de produits antiparasitaires. Outre les programmes de promotion de la conformité, de vérification et d'inspection menés chaque année, nous nous attaquons aux infractions présumées ou connues à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à son règlement par le biais d'activités d'enquête et d'application de la loi. L'information utilisée pour appuyer le déclenchement des enquêtes et les mesures d'application subséquentes provient des activités des programmes de surveillance de la conformité et de plaintes.

Les types de programmes que nous décidons d'effectuer au cours d'une année dépendent de la nature et de l'étendue des risques associés aux problèmes et aux enjeux en matière de conformité. Comme le projet de directive [PRO2006-01](#), *Politique de conformité à la Loi*, diffusé en juin 2006 en fait état, la gestion des risques dans un contexte de conformité constitue une base permettant de cibler et de choisir les situations où la non-conformité, connue ou présumée, est la plus préoccupante, c'est-à-dire d'intégrer systématiquement le risque à la prise de décisions. L'analyse des risques comprend la caractérisation de l'impact, l'analyse de la probabilité et l'évaluation globale du niveau de risque et de la tolérance à cet égard. La version définitive de la *Politique de conformité à la Loi* sera publiée au cours de l'année financière 2007–2008.

Treize programmes de surveillance de la conformité ont été exécutés au cours de l'année financière 2006–2007. Sept programmes ont permis d'évaluer les niveaux de conformité dans des secteurs ciblés et inspectés, notamment ceux visant les producteurs agricoles de bleuet, de raisin et de laitue pommée, les spécialistes de l'entretien des pelouses et les importateurs de produits importés pour approvisionnement personnel. Ces inspections ont permis de dégager des problèmes mineurs concernant la conformité en matière d'étiquetage. L'élimination des contenants a également constitué un problème qui a été relevé au cours de l'exécution d'un programme. Bien que nous continuons d'encourager le recyclage des contenants de produits, nous avons entrepris de mieux coordonner des initiatives de réglementation avec les organismes de réglementation provinciaux. Les six autres programmes ont permis d'évaluer les connaissances et la capacité des individus visés à se conformer à la *Loi* et à son règlement et de fournir de l'information afin d'aider l'industrie et les utilisateurs à respecter les exigences de l'ARLA en matière de réglementation. Ces programmes de consultation visaient à combler les déficits de connaissances en matière de conformité et à inciter certains secteurs à se conformer à la *Loi* et à son règlement, notamment celui des conseillers agricoles et des spécialistes de la pulvérisation des sols. Certains programmes avaient pour objet de recueillir de l'information sur la volonté et la capacité de certains secteurs à respecter la *Loi*. D'autres ont permis de recueillir de l'information importante qui servira à élaborer de futurs programmes et stratégies en matière de conformité.

Au cours de l'année financière 2006–2007, 437 enquêtes ont été déclenchées pour des situations de non-conformité en vertu de la *Loi*. Un suivi a été effectué à l'égard de ces incidents afin d'évaluer la nature et la gravité du préjudice encouru et de décider s'il y avait lieu d'exercer une mesure d'application ou des mesures de correction. La plupart des mesures d'application se sont traduites par des avertissements verbaux ou par des lettres expliquant le problème, les exigences à respecter et la mesure corrective proposée, comme celle de respecter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Parmi les mesures d'application, mentionnons notamment la délivrance d'une ordonnance de l'inspecteur dans le but de rendre une situation conforme. La principale différence entre une

ordonnance et un avertissement verbal ou une lettre tient au risque de répercussion de l'infraction et à l'effet voulu de chaque mesure d'application. Le but premier de toute mesure d'application est de rétablir la conformité. Par conséquent, les ordonnances des inspecteurs ont pour objet de corriger sur-le-champ le problème associé à des situations de non-conformité.

Notre laboratoire est agréé pour une douzième année consécutive auprès du Conseil canadien des normes en vertu des exigences sévères de la norme ISO/IEC 17025.

Lutte antiparasitaire durable et stratégies de réduction des risques

Au cours de l'année financière 2006–2007, nous avons collaboré avec plusieurs secteurs industriels afin de les aider à intégrer le concept de lutte antiparasitaire durable à leurs stratégies de lutte antiparasitaire respectives. De telles collaborations sont la preuve de la volonté arrêtée de ces industries d'adopter des moyens de lutte antiparasitaire plus durables. Au cours de la dernière année, les efforts ont visé le secteur forestier, la lutte contre les spermophiles de Richardson dans la région des Prairies, la lutte contre les espèces envahissantes et la protection des plantes ornementales.

Le secteur forestier a activement collaboré avec l'ARLA à l'homologation de pesticides à risque réduit, notamment les agents microbiens et les phéromones, afin de lutter contre les ravageurs dangereux comme le denctrotone du pin ponderosa. En matière de recherche, le plan d'action faisant partie de la stratégie canadienne de développement durable en foresterie intègre désormais la réglementation sur les pesticides, ce qui permet une plus grande efficacité.

La population des spermophiles dans certaines régions des Prairies a récemment atteint des niveaux inégalés depuis les années 1930, entraînant le besoin d'adopter des moyens plus nouveaux et plus durables pour améliorer la gestion de cette population de rongeurs. Des discussions menées en collaboration avec les producteurs agricoles, les municipalités et les universités permettent de faire des progrès sur le plan de la lutte antiparasitaire durable.

Plusieurs efforts ont été consacrés à améliorer les approches durables de lutte antiparasitaire contre les espèces envahissantes. Alors qu'auparavant les homologations d'urgence étaient considérées comme l'unique façon de lutter contre ces espèces, ce secteur élabore maintenant des stratégies qui prévoient des demandes d'homologation proactives et un volet de recherche approprié lorsqu'un déficit est décelé.

Dans le cadre du travail avec le secteur des plantes ornementales, nous avons aidé l'industrie à trouver des solutions à risque réduit qui tiennent compte de ses besoins en matière de lutte antiparasitaire. Une des approches mise de l'avant est celle de l'établissement, en collaboration avec les producteurs, de systèmes de regroupement des plantes ornementales afin de simplifier le processus d'homologation tout en assurant le niveau de sécurité qu'exige la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Dans le cadre du Programme conjoint de réduction des risques liés aux pesticides d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Santé Canada, des consultations ont été menées auprès des intervenants au sujet de deux nouvelles cultures prioritaires (bleuet et framboise) afin d'élaborer et de mettre en application des stratégies de réduction des risques propres à certains produits. Ces stratégies ont une portée nationale et visent à réduire le risque que pose l'utilisation des pesticides pour la santé et l'environnement.

Afin de mesurer notre rendement par rapport à l'objectif de réduire le risque global pour les Canadiens et leur environnement, nous avons collaboré avec nos partenaires provinciaux et territoriaux pour concevoir l'indicateur des risques des pesticides. Le modèle utilise trois sources d'information séparées pour remplir son objectif : des données sur la santé, l'environnement et sur les utilisations. En 2006–2007, la composante sur la santé humaine a été complétée et une base de données sur la santé a été créée. La base de données sur les risques

environnementaux a été créée à l'échelle nationale. Plusieurs bases de données concernant l'utilisation des pesticides aux échelles régionale et nationale ont été acquises par le biais d'ententes de coopération et d'achats de données exclusives.

Pour appuyer et compléter la lutte antiparasitaire durable et les stratégies de réduction des risques, l'ARLA participe à la Stratégie de développement durable de Santé Canada, dont il est fait état dans le document intitulé *Stratégie de développement durable IV 2007-2010 - Sur la voie du développement durable*. Ce document présente un ensemble ambitieux d'engagements ayant pour objet de fournir aux employés de l'information et des outils pratiques qui les aideront à intégrer la réflexion sur le développement durable à tous les aspects des activités du Ministère. On trouvera un rapport complet sur la quatrième stratégie de Santé Canada en matière de développement durable dans le site suivant : www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/pubs/sus-dur/strateg/sds2007-2010-sdd/index_f.html. Les progrès réalisés au titre du développement durable ne sont pas limités à cette seule stratégie. Notre engagement fondamental à l'égard du développement durable s'étend à toutes les initiatives concernant la législation, les politiques et les programmes, bien au-delà de la durée de trois ans de la stratégie ministérielle de développement durable. Nous avons pris l'engagement d'améliorer notre processus décisionnel d'homologation des produits antiparasitaires, notamment en permettant l'accès aux produits à risque réduit et en communiquant de l'information sur les produits antiparasitaires et sur les pratiques de lutte antiparasitaire.

Utilisation des pesticides en milieu urbain

En 2006–2007, dans le cadre de nos activités de mobilisation de la participation de la population et des intervenants, nous nous sommes employés à intensifier l'utilisation de pratiques et de produits de lutte antiparasitaire à risque réduit. L'information sur ce type de pratiques a été diffusée auprès de la population et des groupes d'intervenants. De l'information et de la documentation sur la lutte antiparasitaire durable en milieu urbain ont été transmises à des associations municipales et à des salons professionnels à l'intention des propriétaires.

Programme d'importation pour approvisionnement personnel

En novembre 2005, nous avons formé un Groupe de travail sur le Programme d'importation pour approvisionnement personnel (PIAP) composé de représentants gouvernementaux et d'intervenants de l'industrie. Ce groupe avait pour mandat d'examiner les questions soulevées par le PIAP et de proposer des solutions. En juin 2006, il nous a remis un dossier de recommandations reflétant le consensus qui proposait non seulement des solutions aux questions touchant le PIAP actuel, comme la saine gestion des produits et la protection des données, mais également divers autres problèmes liés au secteur agricole, tels que l'augmentation du nombre d'homologations de produits génériques et le besoin d'accroître l'accès à de nouveaux pesticides plus sûrs disponibles au secteur agricole des États-Unis.

En réponse à ces recommandations, nous avons mis de l'avant le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) afin de permettre aux producteurs d'importer la version américaine d'un produit homologué au Canada s'il est disponible à leurs compétiteurs à un prix moins élevé. Les titulaires ont consenti à jouer un rôle actif dans l'identification des produits pertinents au programme. De plus, nous avons créé un processus amélioré d'élaboration des politiques ciblant la protection des droits de propriété intellectuelle et d'homologation des pesticides génériques. La nouvelle politique de protection des droits de propriété sur les données concernant les produits antiparasitaires devrait être en place au plus tard en juillet 2007. Nous avons également créé une liste des priorités pour harmoniser davantage les systèmes de réglementation des pesticides du Canada et des États-Unis. Deux étiquettes conjointes sous l'égide de l'ALENA

ont été approuvées. Le Groupe de travail des étiquettes de l'ALENA travaille activement à adopter des étiquettes conjointes pour huit produits additionnels tandis que des discussions préliminaires sont en cours concernant plusieurs autres pesticides.

Ces recommandations abordent plusieurs autres problèmes du secteur agricole au-delà de la portée restreinte du PIAP. Plusieurs perçoivent cet ensemble de recommandations comme un substitut efficace au PIAP actuel. Nous nous sommes engagés à travailler à la mise en œuvre de ces recommandations.



Section 5 Partenariats et consultations

Une priorité élevée a été accordée à la collaboration avec les intervenants. Une nouvelle unité de travail vouée à la mobilisation de la participation des intervenants a été créée comme un centre d'expertise au sein de l'Agence dans le but de favoriser des relations de haute qualité avec les intervenants afin de garantir que nous soyons bien informés de leurs points de vue et les prendre en considération lors de la création des programmes et des exercices de planification. Cette nouvelle unité a été chargée, non seulement d'appuyer les collaborations existantes, mais également d'étudier de nouvelles possibilités pour faire participer divers groupes d'intervenants à nos activités.

Organes consultatifs

L'ARLA reçoit des conseils de ses deux organes consultatifs officiels, à savoir le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA) et le Comité consultatif de gestion économique (CCGE).

Le CCLA s'est réuni à deux reprises au cours de la dernière année. Les membres du Conseil ont formulé des conseils et des commentaires sur diverses initiatives touchant les politiques et les programmes, notamment sur la démarche de l'Agence à l'égard de la transparence en vertu de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* et sur des propositions concernant l'abrogation de la limite maximale de résidus de pesticides par défaut, l'établissement d'un indicateur des risques des pesticides et l'harmonisation de la classification des produits de la catégorie à usage domestique dans toutes les provinces. Le CCGE a exprimé des avis sur des moyens précis d'accroître l'efficacité et la rentabilité du processus de réglementation des pesticides.

Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT) a été établi afin de renforcer les relations fédérales-provinciales-territoriales dans le secteur de la lutte antiparasitaire et des pesticides. Les consultations auprès des intervenants ont permis de relever les principaux problèmes concernant l'emploi des pesticides, en particulier la zone à la jonction du milieu urbain et du milieu rural. Le Comité FPT a consenti à tenir davantage de discussions au sujet des enjeux liés à l'utilisation des pesticides en milieux rural et urbain.

Collaboration interministérielle fédérale

Groupe de travail des 6 ministères œuvrant dans le domaine des ressources naturelles (6RN) : Le mandat du 6RN est de coordonner, promouvoir et favoriser une collaboration plus étroite entre les milieux fédéraux de la recherche et de la réglementation qui approfondissent les questions liées aux pesticides et à la lutte antiparasitaire. Nous coprésidons un projet pluriministériel réunissant six ministères et organismes à vocation scientifique qui œuvrent à renforcer la protection de la santé et de l'environnement et à donner à la population davantage confiance dans la réglementation des pesticides. Le 6RN détermine et coordonne la recherche sur les pesticides, dont il établit l'ordre de priorité. Il suit les activités et favorise la communication des résultats en temps utile afin d'appuyer le processus décisionnel. Ce travail de collaboration renforce la prise de décision fondée sur des données scientifiques dans le cadre de la réglementation des pesticides et l'établissement de stratégies efficaces d'atténuation des risques. Ce groupe se compose de ministères et d'organismes ayant une compétence liée aux pesticides et à la lutte antiparasitaire en matière de recherche, de politique ou de réglementation. Il s'agit d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada, de Santé Canada et de Ressources naturelles Canada.

Plan canadien de gestion des produits chimiques : Le nouveau plan canadien de gestion des produits chimiques, annoncé en décembre 2006, établit une feuille de route claire pour évaluer et gérer les substances chimiques; ce plan protégera mieux notre santé et notre environnement. L'initiative intègre et renforce également la coordination des lois fédérales ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la *Loi sur les produits dangereux* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, Santé Canada et Environnement Canada ont examiné 23 000 substances inscrites sur la Liste intérieure des substances et ont recensé 4 300 substances qui répondent aux critères de cette loi, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie selon qu'elles engendrent le plus fort risque d'exposition humaine ou sont persistantes et/ou bioaccumulatives ou qu'elles sont intrinsèquement toxiques pour les humains et les organismes autres qu'humains.

Environ 200 de ces 4 300 substances ont été jugées hautement prioritaires. Au cours des trois prochaines années, le gouvernement recueillera des renseignements sur les propriétés et les utilisations des substances prioritaires afin de déterminer l'approche la plus efficace pour protéger les Canadiens et leur environnement contre les risques qu'elles pourraient présenter. Cette initiative, appelée le « Défi », a été annoncée le 9 décembre 2006 dans la partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 140, n° 49.

Dans le cadre du Défi, des listes de 15 à 30 substances seront publiées tous les trois mois ainsi qu'un profil de chaque substance chimique, un sondage obligatoire et un questionnaire à participation volontaire, pour inciter les intervenants à fournir les renseignements pertinents en leur possession. Les titulaires sont obligés de répondre au sondage obligatoire s'ils sont assujettis au critère de la déclaration des renseignements.

À partir de la liste des substances visées par le Défi, nous avons relevé trois matières actives, 35 produits de formulation et huit impuretés contenues dans les produits de formulation. Les matières actives identifiées dans le cadre du Défi seront réévaluées en fonction des échéanciers actuels du programme de réévaluation. Tout produit de formulation inscrit sur la Liste 3 ou la Liste 4B de l'ARLA et assujetti au Défi sera classifié désormais sous la Liste 2 (potentiellement toxique) d'après les résultats de la catégorisation de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Les titulaires peuvent demander une modification de la formulation de leur produit à une date ultérieure. Nous participerons à l'évaluation et à la gestion des risques liés à ces substances chimiques de concert avec certaines directions générales de Santé Canada et d'Environnement Canada.

Dans le cadre du Plan canadien de gestion des produits chimiques, nous affecterons des ressources supplémentaires à la réévaluation de pesticides plus anciens et au renforcement des activités de réglementation afin de faciliter l'accès aux produits antiparasitaires plus récents et plus sûrs.



Section 6 Communication, transparence et participation du public

En 2006–2007, l'efficacité des communications et diverses initiatives axées sur la transparence ont fait l'objet d'un intérêt accru. L'approche proactive à l'égard des relations avec les médias est demeurée prioritaire en 2006–2007, dans le cadre du traitement de dossiers hautement médiatisés, notamment la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le Programme d'importation pour approvisionnement personnel et les recherches continues sur le terrain visant des produits antiparasitaires utiles pour lutter contre le spermophile de Richardson.

La nouvelle loi accroît notre capacité à rendre le système de réglementation des pesticides plus transparent et mène à l'établissement d'un Registre public électronique, c'est-à-dire une base de données contenant des renseignements non confidentiels sur les pesticides, ou le système de réglementation des pesticides affiché dans le site Web de l'ARLA. La *Loi* prescrit également la création d'une salle de lecture où les parties intéressées peuvent examiner des données d'essai confidentielles qui servent de fondement aux évaluations de pesticides. En outre, la pratique actuelle axée sur la consultation des décisions importantes en matière d'homologation a été intégrée à la *Loi* afin d'assurer la participation continue du public au processus décisionnel.

La nouvelle loi permet également à des membres du public de présenter des demandes de réexamen décisions d'homologation et d'examen spécial visant des produits homologués lorsque de nouvelles informations scientifiques soulèvent des préoccupations.

Système électronique de réglementation des pesticides : Les développements et les améliorations concernant le système électronique de réglementation des pesticides (SERP) se sont poursuivis au cours de l'année financière 2006–2007. Ce système nous permet maintenant de diffuser rapidement les décisions et les documents au grand public en extrayant les données de différents modules et en les affichant automatiquement dans le Registre public qui renferme toutes les décisions en matière de réglementation sur les produits antiparasitaires. Il nous permet également d'afficher dans notre site Web des avis publics concernant toutes les demandes d'homologation ou de modification de produits antiparasitaires. En outre, des liens ont été ajoutés pour permettre au public de demander le réexamen d'une décision rendue par l'ARLA ou un examen spécial.

Le SERP nous permettra également de gérer l'information sur les ventes de pesticides et les déclarations d'incident. Ces deux nouveaux programmes donneront lieu à l'établissement de milliers de nouveaux dossiers et documents chaque année. En dernier ressort, la gestion améliorée de l'information dans le cadre de ces programmes permettra de prendre des décisions en temps utile sur l'utilisation de pratiques et de produits antiparasitaires améliorés. Le SERP nous permettra maintenant d'afficher dans notre site Web le texte intégral des étiquettes des produits antiparasitaires, ce qui donne aux Canadiens un accès aux détails sur les produits homologués.

Le recours de nos clients aux outils existants pour présenter des demandes d'homologation électroniques a énormément augmenté en 2007–2008. En effet, au cours de cette période, nous avons reçu 8 262 demandes électroniques contenant plus de 94 000 documents, c'est-à-dire 1 974 demandes de plus que l'année précédente. Plus de 80 % de toutes les demandes nous parviennent maintenant en mode électronique.

Salle de lecture : En vertu de la nouvelle loi, le public peut venir dans une salle de lecture pour examiner les données des essais présentées par les titulaires à l'appui d'une décision prise en conformité avec la *Loi* afin d'homologuer un produit, de modifier ou de maintenir une homologation à la suite d'une réévaluation ou d'un examen spécial. La *Loi* exige également que les renseignements commerciaux confidentiels soient protégés. Afin d'aider les demandeurs à mieux comprendre la désignation et le triage de ces renseignements, deux documents ont été diffusés en 2006 et sont affichés dans le site Web de l'ARLA. La directive d'homologation [DIR2006-03](#) traite de la présentation des données d'essais tandis que la directive d'homologation [DIR2006-04](#) porte sur les données d'essais précédemment fournies.

Réexamen de décisions en matière d'homologation : La nouvelle loi prévoit un processus de révision des décisions importantes en matière d'homologation qui permet à toute personne de déposer un avis d'opposition dans les 60 jours qui suivent une décision importante en la matière. Une décision importante s'entend d'une décision d'accorder ou de refuser d'homologuer une nouvelle matière active ou d'homologuer ou de modifier une nouvelle utilisation importante. La décision de maintenir, de modifier ou d'annuler une homologation à la suite d'une révision ou d'un examen spécial constitue également une décision importante. Le projet de *Règlement sur les commissions d'examen* permettrait d'exposer plus en détail les questions administratives concernant le processus pour qu'il soit prévisible et transparent en vue du règlement en temps utile des questions relatives au réexamen. La publication de ce projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* a suscité des commentaires qui font actuellement l'objet d'une analyse. La publication du règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada* est prévue pour l'année financière 2007–2008.

Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires et Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires : Le *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires* est entré en vigueur en octobre 2006, et le premier rapport annuel doit être transmis au ministre d'ici le 1^{er} juin 2008. Le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires*, qui oblige les fabricants de pesticides à déclarer les incidents liés à leurs produits, nous permettra de surveiller les effets néfastes des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et de prendre les mesures nécessaires en temps utile pour les prévenir. Afin de faciliter l'entrée en vigueur de ce règlement en avril 2007, nous avons élaboré un projet de document d'orientation, des formulaires de déclaration obligatoire et une base de données destinée au suivi de l'information.



Section 7 Affaires internationales

La coopération internationale en matière de réglementation des pesticides constitue un cadre essentiel pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement en veillant à ce que les traités internationaux et les autres accords sur les pesticides soient conformes aux niveaux élevés de protection que prévoit la législation canadienne. Nous participons activement à des pourparlers continus avec l'EPA et d'autres pays membres de l'OCDE, y compris les pays de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, concernant le format des présentations relatives aux pesticides, les exigences en matière de données en vue de l'homologation des pesticides, les protocoles d'essais et les approches à l'égard de l'évaluation des risques. Nous débutons également des possibilités de partage du travail avec les organismes de réglementation de ces pays. Les efforts que nous déployons à l'échelle internationale se traduisent par plusieurs avantages, notamment la mise en commun des connaissances, l'efficacité en matière de réglementation et la mise en place de normes plus élevées visant à protéger la santé humaine et l'environnement, tout en permettant d'offrir aux Canadiens un meilleur accès à des produits antiparasitaires à risque réduit. Nous estimons également que ces efforts permettent au Canada d'influer sur la communauté internationale d'une façon constructive, d'insister pour l'élaboration de normes sanitaires et environnementales plus rigoureuses à l'échelle mondiale et d'identifier puis d'adopter les meilleures pratiques internationales.

Activités dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain

Au cours de l'année financière 2006–2007, nous avons continué de collaborer étroitement avec nos partenaires des États-Unis et du Mexique par l'intermédiaire du Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides créé en vertu de l'ALENA. Nous avons étudié un certain nombre de questions particulières en vue de créer, en Amérique du Nord, des processus d'homologation harmonisés pour les pesticides et les denrées agricoles traitées, tout en respectant les exigences des lois de chaque pays. Ces travaux portent essentiellement sur l'élaboration de mesures à court et à long terme pour favoriser le commerce de produits antiparasitaires et de denrées traitées à la grandeur de l'Amérique du Nord, sans compromettre les normes relatives à la santé humaine et à l'environnement.

À de nombreuses occasions, les scientifiques du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont réunis pour comparer leurs démarches respectives, pour mettre des données en commun et pour comprendre les études de base permettant d'évaluer les risques de certains pesticides particuliers dans chaque pays. Les discussions qu'ils ont tenues ont permis de garantir que les organismes de réglementation fondent leurs décisions sur les données les plus à jour et les plus pertinentes. Avec nos partenaires de l'ALENA, nous avons dressé des cartes de zones de résidus, fondées sur des régions de cultures communes définies selon des critères scientifiques. Ces cartes favoriseront l'établissement de données sur les résidus pour les principales cultures et celles faisant l'objet d'un usage limité et pour éviter la répétition des essais dans chacun des trois pays, ce qui réduit le besoin d'effectuer des tests.

Le programme d'examen conjoint de l'ALENA a eu comme résultat l'homologation d'un nombre considérable de nouveaux produits antiparasitaires aux États-Unis et au Canada. À ce jour, le GTT a exécuté un total de 21 examens conjoints et a partagé le travail dans sept autres cas, facilitant ainsi l'accès à 11 produits chimiques classiques et à 17 produits chimiques à risque réduit. Le Canada et les États-Unis continuent de mettre leurs ressources et leur expertise scientifique en commun lors de l'examen des données concernant de nombreux autres produits antiparasitaires.

Déficit technologique : Les organisations de producteurs agricoles du Canada décrivent principalement le déficit technologique comme la différence qui les distingue de leurs homologues américains sur le plan de l'accès aux moyens de lutte antiparasitaire. Les producteurs agricoles canadiens sont considérablement défavorisés sur le plan de la compétitivité, surtout compte tenu du fait que l'homologation des nouveaux pesticides et usages (en particulier les usages réduits) n'a pas suivi le rythme de la diversification des cultures au Canada. Il est dans l'intérêt de tous que les producteurs agricoles canadiens utilisent les technologies les plus récentes et sécuritaires, plutôt que de s'en remettre à d'anciennes formules chimiques. En outre, la réévaluation et l'abandon graduel de certains anciens pesticides au Canada et aux États-Unis ne signifient pas nécessairement que l'on a accès à de nouvelles formules ou solutions de rechange. Les déficits qui existent entre les deux pays, sur le plan de l'homologation des produits antiparasitaires, peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs, y compris la taille réduite du marché canadien, les décisions administratives et les différences entre les exigences en matière d'homologation du Canada et des États-Unis.

Outre la poursuite du partage du travail et des examens conjoints internationaux, l'Agence a examiné diverses méthodes prospectives et rétrospectives afin de réduire le déficit technologique, tout en prenant des décisions en matière de réglementation conformément aux lois canadiennes et en consultant le public canadien. Ces méthodes sont, notamment, l'élaboration d'un programme efficace d'examen dans le cadre duquel des matières actives relevées par les groupes de producteurs agricoles seraient examinées, dans un délai restreint, en faisant appel aux résultats d'examens internationaux pertinents aux profils d'emploi; la planification des tâches et les programmes relatifs aux pesticides à usage réduit du Canada.

Étiquette commune sous l'égide de l'ALENA : Les organismes de réglementation canadien et américain ont simultanément approuvé la première étiquette commune sous l'égide de l'ALENA pour l'herbicide Avadex MicroActiv au Canada, qui est appelé l'herbicide Far-GO aux États-Unis. Le nombre accru de produits portant les étiquettes de l'ALENA aura pour effet de renforcer la compétitivité des producteurs agricoles nord-américains sans compromettre les normes élevées du Canada relatives à la santé humaine et à l'environnement.

Traités internationaux

La **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)** sous l'égide du **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** est un accord international qui prescrit des obligations juridiques de restriction ou d'élimination de la production globale et de l'utilisation de produits chimiques jugés toxiques. L'ARLA appuie les engagements du Canada dans le cadre de la Convention. La Conférence des Parties a tenu une deuxième réunion en mai 2006. Le Canada a présenté son plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et des progrès considérables ont été faits en vue de l'élaboration d'une évaluation efficace dans la perspective de la Convention. Le Comité d'étude des polluants organiques persistants a tenu sa seconde réunion en novembre 2006 et il a poursuivi l'examen des cinq substances désignées en 2005 en dressant les profils de risque et en amorçant l'examen des facteurs socioéconomiques de chaque substance. En outre, il a établi que cinq autres substances récemment désignées respectent les critères de sélection et il poursuivra le processus d'inscrire sur une les produits chimiques que prévoit la Convention.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (PIC) : Le but de la Convention de Rotterdam est de promouvoir la responsabilité partagée de la protection de la santé et de l'environnement contre tout dommage potentiel grâce à une procédure de consentement éclairé préalable. Les pays participant à cet accord sont obligés de transmettre les renseignements au sujet de leurs mesures réglementaires et d'interdire l'exportation de produits chimiques assujettis au PIC vers les pays importateurs ayant signifié qu'ils refuseraient de prendre livraison de telles cargaisons. La Conférence des Parties a tenu sa troisième réunion en octobre 2006. Les participants, y compris le Canada, ont poursuivi leurs travaux visant à élaborer le mécanisme de conformité de la Convention et ils ont encouragé chacun à tirer pleinement parti des mécanismes d'échange d'information de la Convention afin de pouvoir prendre des décisions en disposant de l'information disponible la plus récente et la plus complète. Le Comité d'étude des produits chimiques s'est réuni en mars 2007 et il a convenu que les composés endosulfan et tributyle satisfont aux critères de la Convention. Il a donc finalisé la documentation justificative. Les Parties décideront d'ajouter ou non ces substances à la Convention lors de leur prochaine réunion.



Section 8 Perfectionnement des employés

La formation et le perfectionnement continus des employés de l'ARLA constituent une priorité aux yeux de la haute direction de l'Agence. Divers programmes de formation ont été offerts aux employés, notamment en matière de perfectionnement en gestion et en leadership, d'élaboration de politiques, de communication, de gestion de projets, de statistiques et de méthodes d'évaluation des risques; des visites guidées sur les profils d'emploi des pesticides et des programmes de formation touchant les médias se sont également déroulés.

Le Programme de perfectionnement scientifique de l'ARLA en est à sa quatrième année d'existence et constitue un outil de recrutement et de maintien en poste déterminant. Ce programme axé sur les compétences, à l'intention des biologistes et des chimistes, continue à permettre une promotion systématique dans les groupes scientifiques requis vers les divers niveaux de biologistes et de chimistes. Le Programme a été l'objet d'une évaluation formative globale, et un ajustement est en cours. Au 31 mars 2007, le Programme avait eu 160 participants, dont 14 diplômés au niveau BI-03 et 52 diplômés au niveau BI-04. Nous avons mis en place de nouveaux processus de recrutement qui permettront d'offrir des perspectives de perfectionnement à un nombre considérable de biologistes déjà à l'emploi de l'ARLA ou aux nouveaux arrivants.

Annexe I Définitions des catégories de demandes d'homologation

La catégorie A comprend les demandes d'homologation de nouvelles matières actives et de leurs préparations commerciales associées, de nouveaux usages importants, ou encore les demandes pour la fixation d'une LMR visant une nouvelle matière active. Les demandes d'homologation présentées dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs et les examens conjoints font également partie de cette catégorie.

La catégorie B comprend les demandes d'homologation de nouvelles utilisations et de nouvelles formulations.

La catégorie C comprend les demandes d'homologation basées sur des précédents ou pour lesquelles les exigences en matière de données peuvent être réduites.

La catégorie D comprend les demandes d'homologation ou de modification de l'homologation des produits dans le cadre de programmes particuliers, comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel ou le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, le Programme des copies d'étalon, celui concernant les étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs et les renouvellements.

La catégorie E comprend les demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

Annexe II Pour joindre l'ARLA

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside, Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3799

Adresse électronique : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca



Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique

1081, rue Main
C. P. 6088
Moncton NB E1C 8R2
Téléphone : 506-851-7876

Région du Manitoba

269, rue Main, bureau 613
Winnipeg MB R3C 1B2
Téléphone : 204-983-8662

Région de la Colombie-Britannique

4321, promenade Still Creek, bureau 400
Burnaby BC V5C 6S7
Téléphone : 604-666-0741

Région de Québec

200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal QC H2Z 1X4
Téléphone : 514-496-1672

Région de la Saskatchewan

3085, rue Albert
C. P. 8060
Regina SK S4P 4E3
Téléphone : 306-780-7123

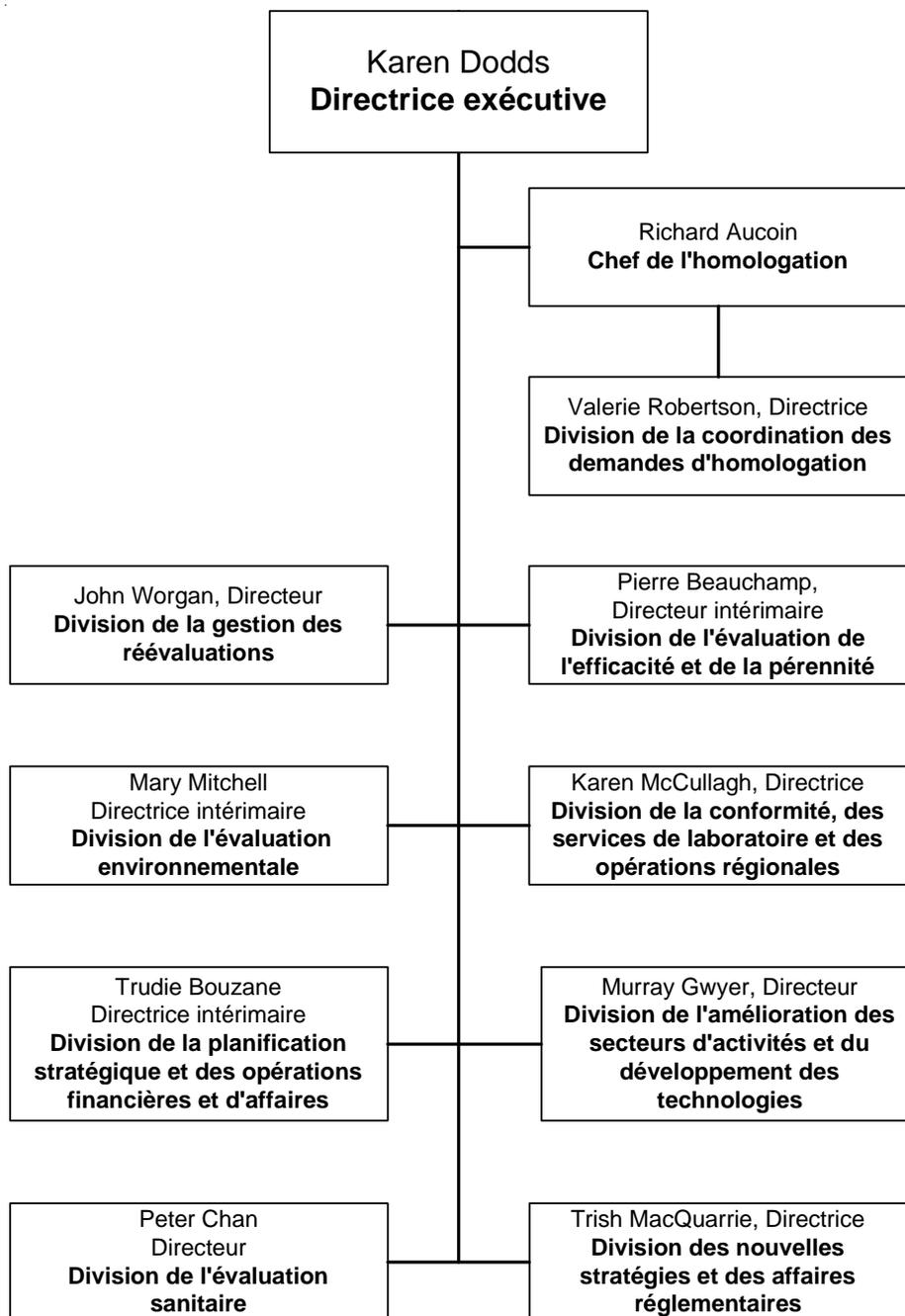
Région de l'Ontario

174, chemin Stone Ouest
Guelph ON N1G 4S9
Téléphone : 519-826-2895

Région de l'Alberta

220 – 4^e Avenue S.-E.
Calgary AB T2G 4X3
Téléphone : 403-292-4106

Annexe III Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2007



Annexe IV Index des organismes de consultation et des partenaires

6RN	Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CCGE	Comité consultatif de gestion économique
CCLA	Comité consultatif de la lutte antiparasitaire
Comité FPT	Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides
EPA	United States Environmental Protection Agency
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques



Santé
Canada

Health
Canada

Canada